

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2025 – 8 : TARIFS DES SORTIES ENFANCE HIVER 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,  
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les sorties proposées par le service Enfance-Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des sorties Enfance pour les vacances d'hiver 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

Sorties	Public concerné	Date	Tarif
Sortie équestre poney club des Herbiers	PS-CP	11/02/2025	10,00 €
Intervenant animation lego Brickevent	CE	13/02/2025	9 ,00 €

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le :

21 JAN. 2025

Publiée électroniquement le :

21 JAN. 2025

LES HERBIERS, le 14 janvier 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).